

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice.....15
 Présents..... 12
 Votants..... 15
 Absents.....0

Date de la convocation : 26/07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 juillet à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie,
 TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
 MAR
 TIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel,
 VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame
 JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à
 Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à
 Madame MASSON Aurélie.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces
 fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°8
 DELIBERATION N° 35
 CONTRATS DE LOCATION DU PERIGOUL - AVENANTS**

Suite au retrait des délégations de Madame le Maire en date du 17 décembre 2021,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réactualiser par un avenant les contrats de location du Périgoul. Si d'autres locaux municipaux venaient à être loués, ils seraient soumis aux mêmes règles. Cette actualisation concerne l'indice de référence IRL ainsi que la date de révision des loyers.

Les indices de références (IRL) correspondent au 2^{ème} trimestre de l'année en cours et sont connus au 15 juillet de la même année. L'ensemble des baux de location doivent correspondre à cet indice.

Il a été décidé pour faciliter la gestion de la révision annuelle des loyers de passer la date de révision de tous les contrats au 1^{er} septembre de chaque année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 Après en avoir délibéré
 à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ACCEPTE** la révision des loyers (IRL et date de révision) dans les conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants aux contrats de location et les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Lysiane TENDIL

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
 faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 7 par courrier postal ou par l'application Télérecours

Accusé de réception en préfecture

012-211202312-20220730-20223007_35-DE

Reçu le 05/08/2022